

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

ANNÉE 2024

Charte de la langue française

Depuis le 1^{er} juin 2022, le français est la seule langue officielle et commune au Québec. En vertu de l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*, la Ville doit publier le nombre de postes pour lesquels on exige la connaissance d'une autre langue que la langue officielle du Québec. Par conséquent, nous vous informons qu'il n'y a pas de poste à la Ville de Delson pour lequel une autre langue que le français est requis ou souhaité.

Pour l'année 2024, aucun poste d'emploi nécessitant la connaissance ou un niveau de connaissance exigé ou souhaitable d'une autre langue que le français n'a été publié au sein de la Ville de Delson.

Aucune plainte relative à un manquement quant à une obligation prévue à la *Charte de la langue française* n'a par ailleurs été reçue ni traitée au cours de la même période.